

D.2018.12.12.10.3

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 12 Décembre 2018

10 - RESSOURCES HUMAINES ET ORGANISATION
10.3 – Autorisation de signer l'accord cadre M 2018-0283 pour la maintenance du logiciel NUXEO et prestations associées à conclure avec la société NUXEO SAS.

L'an deux mille dix-huit, le douze décembre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc		X (M. Grass)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe		X (M. Del Borrello)	
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X	X (M. Briand à/c du point 9.10)	
TRAVAIL-MICHELET Karine	X	X (M. André à/c du point 9.1)	
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline		X (pouvoir M. Suaud)	
SUAUD Thierry	X		

Le logiciel Nuxeo est un outil de gestion électronique de documents (GED). Celui-ci sert de socle pour la mise en place de la dématérialisation des documents et des processus de validation.

La société NUXEO est le distributeur exclusif du logiciel NUXEO et de la maintenance associée et la seule société en capacité de dispenser les maintenances et formations sur l'ensemble sur ce logiciel. Elle est donc la seule en mesure de satisfaire le besoin de Tisséo Collectivités.

En conséquence, dans le cadre de l'article 30 I.3.c du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il a été proposé pour les raisons évoquées ci-dessus, pour réaliser ces prestations de conclure un marché négocié avec la société NUXEO SAS.

Les prestations comprennent notamment :

- la maintenance évolutive,
- la maintenance préventive,
- la maintenance corrective,
- le support technique,

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre à bon de commande en application de l'article 78 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, conclu pour une période de 1 an reconductible 3 fois 1 an.

Le montant maximum de l'accord cadre est de 60 000.00 € H.T. par an.

Le 29 novembre 2018, la société NUXEO SAS a remis une première offre comprenant une proposition de prix accompagnée d'une proposition technique.

Le montant de cette première offre financière s'élevait à **38 000.00 €H.T.**

Une analyse du contenu technique de l'offre a permis de mettre en évidence 2 niveaux de maintenance du logiciel :

- une maintenance Nuxeo One line service Gold comprenant une intervention J+2 dans le cas d'une anomalie Bloquante d'un montant de 38 000.00 €H.T. par an ;
- une maintenance Platinum avec une intervention J+1 pour une anomalie bloquante d'un montant de 52 000.00 €H.T. par an.

Sur cette base, des négociations ont été engagées avec la société NUXEO SAS le **03 décembre 2018**.

Ces négociations ont permis d'apporter des précisions à l'offre et de proposer de retenir l'offre One line Gold qui correspond aux besoins. Le montant de cette formule reste inchangé après négociations et s'élève à 38 000.00€ H.T. par an.

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du **6 décembre 2018**, attribué l'accord cadre pour la maintenance du logiciel NUXEO et prestations associées à la société NUXEO SAS pour un montant maximum de 240 000.00 €H.T. sur la durée totale du contrat.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer ledit accord et d'autoriser les dépenses correspondantes.

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20181214-20181212-10-3D-DE
Date de télétransmission : 14/12/2018
Date de réception préfecture : 14/12/2018

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à signer l'accord cadre M 2018-0283 avec la société NUXEO SAS pour la maintenance du logiciel NUXEO et prestations associées pour un montant maximum de 240 000,00€H.T. sur la durée totale du contrat ainsi que les avenants à l'accord cadre sans incidence financière.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit accord cadre (hors transactions) y compris la résiliation.

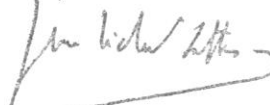
ARTICLE 3 : DIT que les dépenses sont inscrites au budget 2018 de Tisséo Collectivités.

ARTICLE 4: DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES